



LE PARTENAIRE
MAINTENANCE DE
VOTRE PATRIMOINE
IMMOBILIER

FACTURE N° 4100425

Assainissement, Curage
Plomberie, Recherche de fuites
Electricité, Propreté
24h/24 – 365j/365

N/REF : 27/06/2024 13H12 C:024764 I:29479
V/REF : 34741
V/Email reçu le Jeudi 27/06/2024 a 13H12

SDC LA CERISAIE 2
C/O AGENCE GAVARD
14 AVENUE VICTORIA
B.P. 60218
73102 AIX LES BAINS CEDEX

V/REF.IMM. 53
IMMEUBLE : LA CERISAIE 2
53/55/57/57BIS RUE VICTOR HUGO
73100 AIX LES BAINS

Voglans, le 17 Octobre 2024

Référence Marché: NOTRE TARIF EN VIGUEUR

LOCALISATION : 57 BIS RUE V. HUGO-IMMEUBLE LA CERISAIE 2 + ASCENSORISTE STAP: 04 50 89 85 16.

MOTIF : INTERVENIR POUR POMPAGE DE LA CUVETTE DE L'ASCENSEUR DE LA MONTÉE 57 BIS
SUITE A INONDATION

Donneur d'ordre : Mme P. MOUGIN

NATURE DE L'INTERVENTION

Pompage et aspiration d'eau par camion hautement spécialisé
avec équipement haute pression et pompe à vide.

LE 4/07/2024 A 13H15
FOSSE ASCENSEUR
POMPAGE DE LA FOSSE ASCENSEUR
NETTOYAGE ET REPLI DE CHANTIER

OBSERVATIONS : CV LCOMPTER Email envoyé le 04/07/24 a 18H31 Mme P. MOUGIN
RM LCOMPTER Email envoyé le 02/07/24 a 09H50 Mme P. MOUGIN
RM LCOMPTER EMAIL en CC le 27/06/24 a 13H47 pauline.mougin@agence-gavar
RM LCOMPTER Email envoyé le 27/06/24 a 13H47 M. C. GAVARD
BONJOUR MERCI DE ME TRANSMETTRE LES COORDONNEES D'UN TECHNICIEN CAR
LE STANDARD NE REPOND PAS AU BOUT DE 5MN D'ATTENTE. MERCI

DESCRIPTIF TECHNIQUE DE L'ACTIVITE :

Mise en oeuvre d'un véhicule spécialisé équipé d'une pompe haute pression
200 l/mn de 0 a 200 bars, d'une cuve compartimentée de 6 M3, d'une pompe
à vide 1500 M3/heure, d'un bras d'aspiration télécommandé.
Aspiration de l'eau et des détritrus.
Transport et mise en décharge des boues et des détritrus (si nécessaire).
Ce descriptif technique n'est pas contractuel.



LE PARTENAIRE
MAINTENANCE DE
VOTRE PATRIMOINE
IMMOBILIER

FACTURE N° 4100425

Assainissement, Curage
Plomberie, Recherche de fuites
Electricité, Propreté
24h/24 – 365j/365

Le tarif au M3 du traitement des déchets transportés a la station
est susceptible de variation sans préavis.

Nos fournitures sont affectées d'un coefficient de vente de 1,43 sur le prix
d'achat sauf conditions particulières convenues avec le client.

=====				
Quantité	Heures - Suppléments - Descriptif	N°BT	P.U. HT	
1,00	Prise en charge technique dispatching-73	2	28,19	28,19
2,00	H(s) VL 400b/50l journée-73 le 04/07	2	126,89	253,78
TOTAL H.T.				281,97
T.V.A. a 10,00%				28,19
TOTAL T.T.C.En EURO				<u>310,16</u>

Valeur en votre règlement au 30 Novembre 2024

Pénalités de retard: 3 fois le taux d'intérêt légal

(Loi n° 2008-776 du 4 Aout 2008)

Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement : 40 euros

TVA acquittée sur les encaissements.

Merci d'adresser votre règlement a la Société au :

101 Avenue Paul Marcellin

69120 VAULX-EN-VELIN

AGENCE GAVARD

LOCATION - GESTION
SYNDIC DE COPROPRIETE

14 Avenue Victoria

B.P. 60218

73102 Aix Les Bains Cedex

TEL : 04.13.41.61.98

FAX : 04.13.41.61.99

Courriel : contact@agence-gavard.com

27/06/2024 13:12

SAS SERVIMO
Chemin des Marais

73420 VOGLANS

Aix les Bains, le 27/06/2024

savoies@servimo.fr

Copropriété n° : 53

LA CERISAIE 2

53/55/57/57BIS RUE V. HUGO

73100

AIX LES BAINS

DEMANDE DE TRAVAUX

34741

Pour procéder au pompage de la cuvette de l'ascenseur de la montée 57 bis.
Ascenseur en panne suite à cette inondation.
Prendre contact avec l'ascensoriste STAP pour rendez-vous au 4 50 89 85 16.

**IMPERATIF : FACTURE A ETABLIR
AU NOM DE :**

053 LA CERISAIE 2

A ENVOYER A :

AGENCE GAVARD - BP 60218 - 73102 AIX LES BAINS CEDEX

Ou par courriel à

pauline.mougin@agence-gavard.com

Veuillez agréer, Messieurs, nos salutations distinguées.

GAVARD C. - PAULINE MOUGIN

Attestation simplifiée¹

① Identité du client ou de son représentant

Je soussigné : **COPROPRIETE LA CERISAIE 2**
53/55/57/57BIS RUE V. HUGO
73100 AIX LES BAINS
C/O AGENCE GAVARD - B.P. 60218 - 73102 AIX LES BAINS CEDEX

② Nature des locaux

J'atteste que les travaux à réaliser portent sur un immeuble achevé depuis plus de deux ans à la date de commencement des travaux et affecté à l'habitation à l'issue de ces travaux :

- ☐ maison ou immeuble individuel ☒ immeuble collectif ☐ appartement individuel
☐ autre (précisez la nature du local à usage d'habitation)

Les travaux sont réalisés dans :

- ☐ un local affecté exclusivement ou principalement à l'habitation
☐ des pièces affectées exclusivement à l'habitation situées dans un local affecté pour moins de 50 % à cet usage
☒ des parties communes de locaux affectés exclusivement ou principalement à l'habitation dans une proportion de millièmes de l'immeuble
☐ un local antérieurement affecté à un usage autre que d'habitation et transformé à cet usage

Adresse² : Commune : Code postal :
dont je suis : ☐ propriétaire ☐ locataire ☐ autre (précisez votre qualité) :

③ Nature des travaux

J'atteste que **sur la période de deux ans précédant ou suivant la réalisation des travaux décrits dans la présente attestation**, les travaux :
☒ n'affectent ni les fondations, ni les éléments, hors fondations, déterminant la résistance et la rigidité de l'ouvrage, ni la consistance des façades (hors ravalement).

☒ n'affectent pas plus de cinq des six éléments de second œuvre suivants :

Cochez les cases correspondant aux éléments affectés :

☒ planchers qui ne déterminent pas la résistance ou la rigidité de l'ouvrage ☐ huisseries extérieures ☐ cloisons intérieures ☐ installations sanitaires et de plomberie ☐ installations électriques ☐ système de chauffage (pour les immeubles situés en métropole)

NB : tous les autres travaux sont sans incidence sur le bénéfice du taux réduit.

☒ n'entraînent pas une augmentation de la surface de plancher hors œuvre nette (majorée pour les bâtiments d'exploitations agricoles de la surface de plancher hors œuvre brute) des locaux existants supérieure à 10 %.

☒ ne consistent pas en une surélévation ou une addition de construction.

④ Conservation d'une copie de l'attestation et des pièces justificatives

Je conserve une copie de cette attestation ainsi que de toutes les factures ou notes émises par les entreprises prestataires jusqu'au 31 décembre de la cinquième année suivant la réalisation des travaux et m'engage à en produire une copie à l'administration fiscale sur sa demande.

Si les mentions portées sur l'attestation s'avèrent inexactes de votre fait et ont eu pour conséquence l'application erronée du taux réduit de la TVA, vous êtes solidairement tenu au paiement du complément de taxe résultant de la différence entre le montant de la taxe due (TVA au taux de 20%) et le montant effectivement payé (TVA au taux de 10 %)

FAIT A AIX LES BAINS, LE 27/06/2024

